



Contrat de Villes

Agglo du Pays de Dreux - Ville de Dreux - Ville de Vernouillet

Guide pratique à l'attention des porteurs de projets

Appel à projets 2019

Consciente de la difficulté qu'engendrent les démarches administratives pour les structures œuvrant dans le champ de la Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en tant que coordonnateur du dispositif Contrat de Villes, accompagne avec les communes de Dreux, de Vernouillet et les services de l'État, les porteurs de projets.

Ce guide s'adresse à toutes les associations sollicitant des aides dans le cadre du Contrat de Villes 2015-2020, pour les informer des orientations des partenaires financiers. Il a ainsi vocation à apporter les principales informations nécessaires à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de demande de financement.

Sommaire du guide

<u>I) Le cadre du Contrat de Villes</u>	3
<u>La Politique de la Ville</u>	3
<u>Le Contrat de Villes</u>	3
<u>Les territoires prioritaires du Contrat de Villes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux</u>	3
<u>Les axes thématiques</u>	3
1- <u>Cohésion sociale</u>	3
2- <u>Aménagement et cadre de vie</u>	3
3- <u>Développement économique et accès à l'emploi</u>	3
<u>II) Bénéficiaire d'une subvention</u>	3
1) <u>Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de Villes ?</u>	3
2) <u>Comment faire une demande de Subvention ?</u>	3
3) <u>Comment savoir si votre dossier a été retenu ?</u>	3
4) <u>Comment obtenir le paiement de votre subvention ?</u>	3
5) <u>Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet</u>	3
6) <u>Que faire quand votre projet se termine ?</u>	3
<u>ANNEXES :</u>	3
<u>Vos contacts :</u>	3
<u>Calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers de demande de subvention 2018</u>	3
<u>Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention</u>	3

I) Le cadre du Contrat de Villes

La Politique de la Ville

La Politique de la Ville désigne les moyens mis en œuvre pour revaloriser certains quartiers urbains et réduire les inégalités sociales entre territoires.

Elle se traduit par un ensemble d'actions relevant de différents domaines, tels que le développement économique et la création d'entreprises, le cadre de vie et l'habitat, la prévention de la délinquance, l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, au développement social et culturel et à la lutte contre les discriminations.

Le Contrat de Villes

Lancé en 2015 pour prendre le relais du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Contrat de Villes constitue un levier d'action pour la Politique de la Ville.

Le Contrat de Villes est un contrat-cadre conclu entre les différents partenaires. Il constitue un cadre contractuel pour l'ensemble des actions en faveur des quartiers dans le champ de la Politique de la Ville.

Il vise à agir de manière concertée dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- 4 territoires et 5 quartiers sont concernés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le dispositif s'articule autour de **4 piliers** :

- **La cohésion sociale,**
- **Les aménagements urbains, l'habitat et le cadre de vie,**
- **Le développement économique et l'accès à l'emploi,**
- **Les valeurs de la République et la citoyenneté.**

Il intervient en complément des financements de droit commun.

Les actions devront également prendre en compte les 3 axes transversaux que sont :

- La jeunesse,
L'égalité entre les hommes et les femmes,
La prévention de toutes les discriminations.

Les territoires prioritaires du Contrat de Villes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le Contrat de Villes s'applique aux porteurs de projet de l'agglomération menant des actions bénéficiant aux 5 quartiers désignés prioritaires des communes de Dreux et Vernouillet.

Il revient à chaque porteur de projet de vérifier que son action concerne bien un public issu de l'un de ces quartiers.

Les nouveaux périmètres des quartiers concernés ont fait l'objet d'un dialogue entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales.

Quatre territoires, représentant 5 quartiers, sont concernés et pourront bénéficier des crédits spécifiques de la Politique de la Ville :

- «Les Rochelles-Barthou» à Dreux (1300 habitants)



« Dunant Kennedy » à Dreux (6250 habitants);



« Les Bâtes -Tabellionne » - le quartier des Bâtes sur Dreux et le quartier de la Tabellionne sur Vernouillet (4770 habitants)



« Les Vauvettes » à Vernouillet (930 habitants);



N.B. Si vous avez un doute sur l'appartenance d'une adresse à un Quartier Politique de la Ville, celle-ci peut être vérifiée sur le site internet du SIG en utilisant le lien ci-dessous : <https://sig.ville.gouv.fr/page/174/appartenance-d-une-adresse-a-un-quartier-prioritaire-de-la-politique-de-la-ville>

A ces nouveaux zonages, il convient d'ajouter les quartiers ci-dessous ayant fait l'objet d'une demande de classement en **Quartiers de Veille Active**¹ :

- « Salvador Allende » à Vernouillet
« Paul Bert - Prod'homme » à Dreux

Les axes thématiques

Le Contrat de Villes de l'agglomération du Pays de Dreux et des villes de Dreux et Vernouillet s'organise autour de quatre piliers et de trois axes transversaux.

Il s'agit pour le porteur de projet de s'assurer que son projet s'inscrit bien dans un ou plusieurs de ces axes d'intervention.

1- Cohésion sociale

La lutte contre les phénomènes d'enclavement est un des axes forts annoncés dans la loi du 21 février 2014 pour une nouvelle Politique de la Ville.

Cette volonté se concentre sur les quartiers dans lesquels on constate à la fois un décrochage des revenus, mais aussi une baisse de la mixité sociale.

Thématique	Objectifs généraux	Objectifs stratégiques
Enfance, famille, jeunesse	Soutien aux familles monoparentales	Prévoir un soutien renforcé en direction des familles monoparentales qui cumulent difficultés économiques et sociales.
		Déterminer les solutions les mieux adaptées à l'accueil des jeunes enfants, en particulier pour l'accès des monoparents à la formation ou à l'emploi.
	Ouverture des enfants et des jeunes	Renforcer la découverte et l'accès de

¹ Les **quartiers de veille active (QVA)** font partie de la géographie prioritaire, mais n'ont pas été identifiés par l'Etat à partir du critère unique de revenu par habitant. Ils ont donc un statut moins prioritaire que les quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et bénéficient de moins de moyens. Cependant, les indicateurs économiques et sociaux relevés par les Villes de Dreux, de Vernouillet et l'Agglo du Pays de Dreux, montrent qu'une intervention des collectivités locales reste nécessaire.

Enfance, famille, jeunesse	aux ressources sportives et culturelles	tous les enfants à la ressource sportive, culturelle et artistique, sur tous les temps de la vie.
	Lutter contre la déscolarisation précoce des jeunes	Lutter contre le décrochage et l'exclusion scolaire, en complémentarité avec les dispositifs existants.
		Travailler le lien famille/école/quartier ; Encourager la découverte du milieu scolaire par les familles ; Mobiliser les parents dans l'éducation de leurs enfants ;
		Favoriser l'échange entre parents et professionnels de l'éducation.
		Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances par l'élaboration du Projet Educatif Global.
		Favoriser l'acquisition des savoirs de base
		Rapprocher l'école de l'entreprise
Soutenir la parentalité	Accompagner les parents dans leur rôle éducatif, valoriser les compétences parentales, penser la place du père dans la famille.	
	Soutenir les actions favorisant l'implication des familles en s'articulant avec les dispositifs existants de soutien aux familles.	
Favoriser le lien social et la	Favoriser les actions de promotion du lien social et de la citoyenneté	Développer les actions de promotion de la citoyenneté, de lutte contre l'isolement et de développement du

participation à la vie de la cité		lien intergénérationnel.
		Favoriser le lien social et lutter contre toutes formes de discrimination.
	Favoriser l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme	Développer les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme. Développer l'offre de stages intensifs en vue de l'insertion professionnelle
		Développer l'aide aux parents dans les démarches administratives (alphabétisation)
	Développer l'information des citoyens sur le fonctionnement des structures, donner de la lisibilité à l'action publique et associative	Développer les actions favorisant la connaissance du rôle des structures (qui fait quoi) et travailler à donner plus de lisibilité et d'information aux usagers/citoyens.
Promouvoir la citoyenneté et prévention de la délinquance	Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté	Mettre l'accent sur la prévention, les actions de terrain et la promotion de la citoyenneté
		Améliorer le lien entre les forces de l'ordre et la population, notamment les jeunes, en favorisant la médiation pour établir un climat de confiance entre les habitants
		Mobiliser les moyens humains et techniques pour assurer une présence sur l'espace public et prévenir la délinquance, en particulier celle des mineurs
Promouvoir la citoyenneté et prévention		Lutter contre les violences intrafamiliales

de la délinquance		
Promouvoir la santé	Promouvoir l'offre de santé et la mise en réseau des acteurs	Développer les actions de prévention contre les comportements et les conditions nuisibles à la santé, notamment en direction d'un public fragilisé
		Développer l'offre de santé et son accessibilité.
		Renforcer la mise en réseau des acteurs de santé, des acteurs sociaux et médicaux, afin d'améliorer la situation sanitaire des habitants des quartiers
		Développer la promotion de la santé en agissant sur l'axe santé mentale et le handicap psychique.
		Soutenir les lieux d'accueil des populations fragiles (épicerie sociale, maison des adolescents ...)

2- Aménagement et cadre de vie

Thématique	Objectifs généraux	Objectifs stratégiques
Cadre de vie et renouvellement urbain	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	<p>Poursuite et renforcement des actions de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour permettre l'appropriation par les habitants du cadre de vie du quartier et son respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer ou poursuivre la concertation avec les habitants <p>Développer les « diagnostics en marchant »,</p> <p>Améliorer la propreté urbaine, en coordination avec tous les services intervenant dans ce domaine.</p> <p>Garantir la tranquillité publique et lutter contre le sentiment d'insécurité.</p>
	Remise à niveau et entretien des espaces de proximité	Améliorer l'entretien des espaces communs (espaces verts, espaces de jeu...)
	Poursuivre les actions de sensibilisations aux gestes de tri et d'économie d'énergie	

3- Développement économique et accès à l'emploi

Compte tenu des difficultés liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers prioritaires, le volet emploi du Contrat de Villes constitue une priorité d'action.

Thématique	Objectifs généraux	Objectifs stratégiques
Développement économique	Attractivité économique	Donner une attractivité économique aux quartiers prioritaires et vécus
		Renforcer le soutien au commerce de proximité, créateur de services, d'emploi et de lien social.
	Création / réhabilitation de locaux pour les entrepreneurs	Développer une offre immobilière inclusive adéquate et de qualité dans les quartiers
	Accompagnement adapté pour les créateurs d'entreprise et promotion de talents dans les quartiers	Proposer une sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et un accompagnement adapté
Valoriser les compétences et talents présents dans les quartiers de la Politique de la Ville		
Emploi	Actions de qualification et de formation des demandeurs d'emploi	Renforcer la maîtrise des savoirs de base, dont l'acquisition des codes de l'entreprise, du savoir être et des compétences clés.
		Soutien aux actions de qualification des demandeurs d'emploi, notamment par l'alternance et la professionnalisation.
		Soutien à la Clause de Promotion de l'Emploi dans les marchés publics et développer la construction de parcours

	Actions d'accompagnement renforcé des publics éloignés de l'emploi	Renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et les salariés fragilisés dans leur emploi, notamment les seniors, les femmes, les familles monoparentales et les jeunes
	Soutien à l'IAE	Soutenir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Economique en interface avec les secteurs économiques porteurs

4- Valeurs de la République et Citoyenneté

- ❖ Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République ;
- ❖ Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation ;
- ❖ Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires ;
- ❖ Prévenir et lutter contre la radicalisation violente.

De manière transversale à l'ensemble de ces thématiques, une attention particulière sera apportée aux projets qui :

- **Soutiennent l'engagement et l'autonomie des jeunes**
- Luttent contre les discriminations**
- Privilégient l'égalité hommes/femmes**

II) Bénéficiaire d'une subvention

Bénéficiaire d'une subvention en 6 étapes :

1. Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de Villes ?

Comment faire une demande de subvention ?

Comment savoir si votre dossier a été retenu ?

Comment obtenir le versement de votre subvention ?

Quels sont vos droits et obligations durant la réalisation de votre projet ?

Que faire quand votre projet se termine ?

1) Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de Villes ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de Villes, vous devez au préalable vous poser quelques questions-clés :

- Votre projet concerne-t-il l'un **des territoires prioritaires** définis dans le Contrat de Villes ?

Votre projet s'inscrit-il dans un des **axes prioritaires d'intervention** du Contrat de Villes ?

Votre projet pourra-t-il être mis en œuvre en 2018 ?

Quelles seront vos obligations dans le cas d'un financement Contrat de Villes ?

A qui vous adresser ?

Si votre projet s'inscrit dans les limites communales, vous devez vous adresser au chef de projet Contrat de Villes de votre commune, à savoir Dreux ou Vernouillet.

Dans le cas où votre projet concerne plusieurs communes de l'agglomération, vous devez vous adresser au chef de projet Contrat de Villes de l'Agglo du Pays de Dreux.

2) Comment faire une demande de Subvention ?

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.

Où trouver de l'aide pour monter un dossier ?

En cas de questions sur le contenu de votre projet, contactez les interlocuteurs identifiés en annexe.

Quand faire la demande de subvention ?

Chaque année, un appel à projets Contrat de Villes est lancé. La demande de subvention ne peut se faire qu'à cette période. Un dossier préparé à l'avance et déposé dans les délais augmente vos chances d'obtenir une subvention. Vous trouverez le calendrier prévisionnel pour 2019 à la fin du présent guide.

Si vous avez porté un projet l'année précédente, vous recevrez un courrier vous informant des dates et modalités de l'appel à projets.

Où déposer la demande de subvention ?

Les dossiers de demande sont **saisis directement en ligne**.

Pour accéder au module en ligne, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante :

<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

❖ Vous souhaitez effectuer une première demande

Rendez-vous sur le site internet du CGET à l'adresse indiquée ci-dessus, vous téléchargerez le document CERFA n°12156*03 que vous renseignerez.

C'est votre première demande

Si vous êtes une association, vous devez prendre contact avec le référent politique de la ville local de la DDCS/PP, ou encore de la DRJSCS la plus proche, qui déterminera s'il y a lieu de constituer le code tiers. Si c'est le cas, il est nécessaire de fournir les documents suivants :

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire cerfa 12156*03,
- les statuts de votre association,
- la liste des personnes chargées de son administration,
- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle de votre siren,
- une adresse électronique valide.

Une fois votre demande traitée, votre référent politique de la Ville local (DDCS/DDCSPP/DRJSCS) ou votre interlocuteur CGET (subvention nationale) vous transmettra votre code tiers en utilisant l'adresse électronique que vous aurez fournie.

Si vous n'êtes pas une association, [cliquez ici](#) pour obtenir la liste des documents que vous devez produire.

❖ Vous souhaitez renouveler un projet

Si l'action proposée est une action reconduite, vous devez **impérativement compléter votre bilan financier et votre bilan quantitatif avant de saisir votre demande pour l'année 2018**.

Aucune demande de renouvellement ne sera prise en compte avant l'instruction des bilans de l'année écoulée.

Les bilans ainsi que la demande de renouvellement sont saisis en ligne sur le site internet du CGET indiqué ci-dessus.

Pour le renouvellement :

Au préalable, munissez-vous de :

- Votre identifiant, correspondant au code tiers (les 6 premiers chiffres de votre dossier).
- Votre mot de passe, correspondant aux 9 chiffres de votre numéro Siret.

Que permet ce portail ?

- déposer une demande de subvention,
- justifier de l'utilisation d'une précédente subvention,
- disposer de l'historique de toutes les demandes déposées auprès de l'Acisé/CGET,
- imprimer les demandes déposées en année n au format et avoir ainsi la possibilité de les envoyer par courrier postal à toute administration sollicitée hors CGET,
- en cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en n-1 et l'actualiser en ligne.

CLIQUEZ ICI
POUR ACCÉDER
À L'OUTIL DE
SAISIE EN LIGNE

addel.cget.gouv.fr



Un guide de l'utilisateur est à votre disposition sur le site.

Comment utiliser le module de saisie en ligne des dossiers de demande de subvention ?

Vous devez suivre les instructions du guide de l'utilisateur

[Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention / extranet - PDF](#)

3) Comment savoir si votre dossier a été retenu ?

Que se passe-t-il une fois votre dossier déposé ?

Une fois déposé, votre dossier est instruit. Les services vont examiner sur le plan technique son éligibilité, puis étudier la qualité de votre projet selon des critères transversaux ou spécifiques au domaine d'intervention dont il relève. La décision appartient ensuite aux instances compétentes pour chacune des parties, après concertation.

Pour cela, chaque année, les partenaires se réunissent en comité de pilotage partenarial pour valider collectivement les choix de financements.

 **Attention : le fait que votre projet soit éligible au Contrat de Villes ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine retenu pour un financement.**

Quand et comment savoir si votre projet a été retenu pour une subvention ?

A l'issue du comité de pilotage, chaque partenaire financier vous adressera un courrier de notification. Cette lettre est la confirmation de la décision de chacun des partenaires.

L'avis du comité de pilotage vous sera détaillé en cas de financement inférieur à votre demande, ou en cas de refus de financement de votre projet. Vous pouvez également contacter votre interlocuteur communal ou intercommunal, ou bien le référent Politique de la Ville de la DDCSPP d'Eure-et-Loir, pour comprendre les raisons de cette décision.

Comment obtenir le paiement de votre subvention ?

Ajouter les pièces jointes

Chaque année, des dossiers arrivent incomplets. Un dossier incomplet ne peut malheureusement pas donner lieu à l'attribution d'une subvention.

Merci de vous assurer que vous avez bien signé les pièces obligatoires et que votre dossier comporte l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Une fois complété, n'oubliez pas les pièces jointes et les bilans en vous assurant, à l'aide du memento, que toutes les pièces nécessaires y figurent et sont signées, notamment les budgets et bilans financiers, ainsi que l'attestation sur l'honneur.

Transmettez votre dossier de demande de subvention par voie numérique.

Les délais de paiement de votre subvention

Vous trouverez en annexe le calendrier prévisionnel pour cette année.

Afin d'obtenir votre subvention, votre dossier doit être complet. Si certaines pièces sont manquantes, vous en serez averti par mail ou par courrier ; répondez-y dans les plus brefs délais.

Les modalités de versement étant différentes selon les financeurs, veuillez prendre contact auprès du financeur concerné pour avoir plus d'informations sur les délais de paiement de la subvention.

Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet

Afin de réaliser votre projet, vous pouvez bénéficier non seulement d'une aide financière, mais encore d'accompagnements techniques individuels et collectifs de la part de vos partenaires. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peut organiser des sessions d'aide à la saisie des dossiers.

Il convient d'avoir bien en tête ces différentes règles dès le démarrage.

Quels sont les délais de réalisation de votre projet ?

Votre projet devra être réalisé dans l'année, entre janvier et décembre. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devrez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention au moment de l'appel à projets.

Quelles sont vos obligations en termes de suivi de votre projet ?

Vous devez, dans les plus brefs délais, informer votre interlocuteur de référence de tout événement susceptible d'affecter le bon déroulement ou de modifier la nature de votre projet.

Avez-vous des obligations en termes de publicité ?

La mention « soutenu dans le cadre du Contrat de Villes » par vos différents partenaires et les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné. Adressez-vous au partenaire concerné pour obtenir son logo.

Que faire quand votre projet se termine ?

Votre projet doit pouvoir être évalué.

Aussi, vous devez renseigner :

- le bilan financier,
- le bilan quantitatif,
- le bilan qualitatif.

Ces trois volets se trouvent dans la partie n°6 du dossier Cerfa.

En outre, si l'un de vos financeurs est le CGET, vous devez impérativement renseigner le compte-rendu financier et une fiche simplifiée d'indicateurs d'activité sur le site internet du CGET.

Il est par conséquent préconiser d'assurer le suivi de votre projet dès son lancement, s'agissant tant des aspects financiers que de sa réalisation.

Votre projet n'a pu se concrétiser sur l'année 2019

Il vous est possible d'effectuer une demande de prolongation d'un projet sur le début de l'année 2020.

Si un projet n'est pas complètement réalisé sur l'année de financement, ici 2019, et dès lors que des dépenses partielles sont intervenues au titre de cette année, une autorisation de report peut être accordée sur l'année 2020 mais, dans ce cas, aucune demande de même nature ne peut être subventionnée pour l'année 2020.

ANNEXES :

Vos contacts :

Chef de projet Ville de Vernouillet

Moncef MAGRI

Directeur de la Politique de la Ville, Citoyenneté-Education-Prévention-Sécurité.
Ville de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509
Vernouillet cedex
Tél. 02 37 62 83 46
Mail : moncef.magri@vernouillet28.fr

Chef de projet Ville de Dreux

Marion NICOURT

Chef de service Démocratie Locale
Ville de Dreux - 2, rue de Châteaudun - 28 100 DREUX
Tél. 02 37 38 84 43
Mail : m.nicourt@ville-dreux.fr

Chef de projet Agglo du Pays de Dreux

Elodie LETOUT

Chargée de Mission Politique de la Ville
Agglo du Pays de Dreux - 4, rue de Châteaudun, BP 20159 - 28103 DREUX CEDEX
Tél. 02 37 64 85 81
Mail : e.letout@dreux-agglomeration.fr

Déléguée du Préfet d'Eure et Loir pour l'agglomération du Pays de Dreux

Laure CHARTIER

Sous-préfecture de Dreux - 2-4, rue des Capucins - 28100 DREUX
Tél. 02 37 63 09 67
Mail : laure.chartier@eure-et-loir.gouv.fr

Etat - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) :

Anne-Lise TRIPOLI

DDCSPP - service JSVAS - Bureau Politique de la Ville
Tel. 02 37 20 50 99
Mail : anne-lise.tripoli@eure-et-loir.gouv.fr

Manuella SORTAIS

DDCSPP - service JSVAS - Bureau Politique de la Ville
Tel. 02 37 20 55 06
Mail : manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr

Calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers de demande de subvention

pour 2019

- **Vendredi 25 janvier 2019 :**
Date limite de dépôt des bilans d'actions 2017 (en cas de renouvellement) ;
Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention 2018.

Aucun dossier ne sera recevable passé ce délai.

Février 2019 :

Etude technique des projets par les différents partenaires.

Mars - 1^{ère} quinzaine d'avril 2019 :

Tenue des comités techniques et du comité de pilotage.

A noter :

Le versement des subventions interviendra à l'issue du comité de pilotage.

Le versement des subventions par l'Etat se fera sous réserve de l'obtention des crédits.

Le versement des subventions par les collectivités territoriales se fera sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes.

Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés de l'association ou de la structure
- Le numéro SIRET (Si vous n'en disposez pas : Service Info Sirene 0 825 332 203. La démarche est gratuite)
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (**nom et adresse complète du président du conseil d'administration et des membres du CA...**)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
- Le Procès-verbal de l'association comprenant le bilan financier et le rapport d'activité de l'année 2017 dûment signés par le président**
- le Certificat d'inscription au registre des associations
- Le dossier de demande de subvention CERFA n° 12156*03, dûment rempli, téléchargeable à l'adresse Internet :
<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé

Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire (si changement)

Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale) seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale

Le dossier compte-rendu financier de l'action année N-1 (téléchargeable à l'adresse internet : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>)

- Le dossier de demande de subvention dûment rempli sur le site internet:
<http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Dans tous les cas, à la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association

Le bilan des actions passées à savoir :

* Compte rendu financier de l'action financée

* Rapport annuel d'activité tant quantitatif que qualitatif de l'action financée.